

## DÉLIBÉRATION n° 2025/101

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Gestion des Ressources Humaines - Associations - Mise à disposition des agents communaux**

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2025.

#### **Auprès de la Caisse des écoles :**

- Cyrille MEHAY du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 : 3h par semaine pendant le temps ALAE de la pause méridienne. Créneau d'une heure les mardis, jeudis et vendredis.

#### **Auprès des associations sportives :**

- pour le **Football Club du Plateau de Lannemezan** du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 :

- Cyrille MEHAY : 6h00 par semaine le mardi après-midi et le mercredi après-midi

-pour le **Cercle des Nageurs Plateau de Lannemezan**, du 2 septembre 2025 au 26 juin 2026 :

- Sabrina LAUREYS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas

- Philippe CALLAIS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas

- Claude THEODOLIN : 1h30 par semaine ou lors du remplacement d'un MNS

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

➤ Le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2025.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 16 septembre 2025